

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 24 juillet 2019

Communiqué de presse

Maltraitance animale et retrait des animaux

Sur ordonnance du tribunal de grande instance, le 22 juillet 2019, une vente aux enchères d'un cheptel porcin a été coordonnée par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), placée sous la double autorité du préfet de la Martinique et du procureur de la République.

Cette opération fait suite à la constatation de non-conformités majeures dans les conditions de détention des porcs et au non-respect de la procédure administrative devant permettre de rectifier la situation.

La lutte contre la maltraitance animale est une priorité du Gouvernement : <https://agriculture.gouv.fr/renforcement-de-la-strategie-pour-le-bien-etre-animal>

Les propriétaires ou détenteurs doivent prendre toutes les mesures appropriées en vue de garantir le bien-être de leurs animaux et d'assurer que lesdits animaux ne subissent aucune douleur, souffrance ou dommage inutile. Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, la qualité de l'identification, le bon état général des animaux, les soins vétérinaires éventuellement apportés. Les mauvais traitements sont constitués tant par les violences que par le défaut de soins ou d'aliments préjudiciables à l'animal.

Lorsque des inspecteurs sont confrontés à des cas de maltraitance, les services de l'État prennent en considération les difficultés que peuvent rencontrer les exploitants et essayent tout d'abord de régulariser la situation. Les poursuites judiciaires ne sont mises en place qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire quand il y a un manque de réactivité ou d'implication personnelle de l'éleveur.

En cas de manquement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées.

Qualification de l'infraction	Sanctions	Peines complémentaires
Actes de cruauté <ul style="list-style-type: none">• sévices graves ou acte de cruauté envers un animal domestique, apprivoisé ou captif• abandon volontaire d'un animal domestique, apprivoisé ou captif• sévices de nature sexuelle envers un animal	2 ans de prison 30 000 € d'amendes	<ul style="list-style-type: none">• interdiction d'exercer l'activité professionnelle ou sociale ayant permis l'infraction max. 5 ans• interdiction définitive de détention d'un animal• confiscation de l'animal
Mauvais traitements envers un animal placé sous sa garde par l'exploitant d'un établissement détenant des animaux	1 an de prison 15 000€ d'amendes	

La DAAF rappelle également l'importance pour les exploitants de garantir la traçabilité de leurs produits par la déclaration de l'élevage à la chambre d'agriculture, l'identification des animaux et l'enregistrement des mouvements. La traçabilité est la garantie de fournir au consommateur une viande saine et de qualité, particulièrement importante dans un contexte de contamination au chlordécone.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr



Préfet de la Martinique



@prefet972



@Prefet972

